

AR Prefecture

006-210600441-20230504-04_05_2023_04-DE
Reçu le 12/05/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 4 MAI 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

N°04.05.2023.04

Objet de la délibération :
Modalités de vote en vue
du remplacement d'un
Conseiller municipal

L'an deux mille vingt-trois et le quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - - Mme PROPETTO - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. BORIOSI pouvoir donné à M. MION
M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO
M. BERNARD pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES
M. LEGRAND pouvoir donné à M. DURANTE

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



ABSENTS :

M. CASTET
Mme ROLLAND
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN
M. VERGES
M. PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Date de la convocation :
27/04/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

12 MAI 2023
De la date de publication :
12 MAI 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au décès de Monsieur Gilles BERTAUX, 5^{ème} adjoint délégué aux commerces, au tourisme et à l'animation de la vie locale, représentant la liste « La Colle Ensemble », il convient de procéder au remplacement des sièges vacants au sein :

- des commissions municipales,
- du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovant des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM),
- de l'Office de Tourisme et du Commerce,
- de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- du Comité de Jumelage.

006-210600441-20230504-04_05_2023_04-DE
Reçu le 12/05/2023

Monsieur le Maire demande préalablement si le Conseil municipal accepte à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations en vue desdits remplacements, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales pour le remplacement des sièges vacants.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- DE PROCEDER à un vote à main levée pour le remplacement des sièges vacants au sein :
 - des commissions municipales,
 - du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovant des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM),
 - de l'Office de Tourisme et du Commerce,
 - de l'Office de Tourisme Intercommunal,
 - du Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- DECIDE DE PROCEDER à un vote à main levée pour le remplacement des sièges vacants au sein :
 - des commissions municipales,
 - du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovant des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM),
 - de l'Office de Tourisme et du Commerce,
 - de l'Office de Tourisme Intercommunal,
 - du Comité de Jumelage.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	23 (dont 4 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	23
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».